

TITRE III

MÉTHODES ET MOYENS DE GUERRE

STATUT DE COMBATTANT ET DE PRISONNIER DE GUERRE

SECTION I — MÉTHODES ET MOYENS DE GUERRE

Article 35 — Règles fondamentales

Article 36 — Armes nouvelles

Article 37 — Interdiction de la perfidie

Article 38 — Emblèmes reconnus

Article 39 — Signes de nationalité

Article 40 — Quartier

Article 41 — Sauvegarde de l'ennemi hors de combat

Article 42 — Occupants d'aéronefs

SECTION II — STATUT DE COMBATTANT ET DE PRISONNIER DE GUERRE

Article 43 — Forces armées

Article 44 — Combattants et prisonniers de guerre

Article 45 — Protection des personnes ayant pris part aux hostilités

Article 46 — Espions

Article 47 — Mercenaires

TITRE IV

POPULATION CIVILE

SECTION I — PROTECTION GÉNÉRALE CONTRE LES EFFETS DES HOSTILITÉS

CHAPITRE I — RÈGLE FONDAMENTALE ET CHAMP D'APPLICATION

Article 48 — Règle fondamentale

Article 49 — Définition des attaques et champ d'application